

DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

ARRONDISSEMENT  
DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Canton LA SOLOGNE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX  
EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX  
PRESENTS : 11

VOTANTS : 15

## C O M M U N E D E S O U E S M E S

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente ;  
Le Conseil Municipal de la commune de SOUESMES, dûment convoqué  
s'est réuni, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel  
DEZELU, Maire.*

*Date de convocation du Conseil municipal : 27 novembre 2023*

**Étaient présents :**

*M. Jean-Michel DEZELU, Maire,  
Mmes Annie CARPENTIER – Sandrine LE BIHAN - Christine LOARER –  
Dominique RAIMBAULT – Maryse SENE,  
Mrs Jean-Louis BEAUJEAN - Christian DAMAY – Serge ETIEVE –  
Nicolas GUITTON - Jean-Marie HARRAULT,  
Conseillers Municipaux*

**Absents avec pouvoir :**

*Mme Elisabeth ROBERT a donné procuration à Mme Maryse SENE,  
Mme Marie-José RUELLE a donné procuration à Mme Christine LOARER,  
M. Gualberto LOPES a donné procuration à Mme Sandrine LE BIHAN,  
M. Thierry PINSARD a donné procuration à M. Serge ETIEVE.*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

**Madame Annie CARPENTIER est nommée secrétaire de séance.**

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à l'unanimité.

#### PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement collectif.

Il rappelle également que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il précise que ce rapport doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente ensuite les rapports en précisant que ceux-ci sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Monsieur le Maire précise que la consommation en eau est en baisse et le nombre d'abonnés en hausse. Il rappelle enfin que les compétences eau et assainissement seront transférées à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau et d'assainissement collectif 2022,

Adopté à l'unanimité.

## **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES 2022**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. (...)».

Monsieur le Maire présente le rapport établi par la CCSR pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la Communauté de Communes Sologne des Rivières 2022.

Adopté à l'unanimité.

## **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. Elle est ensuite décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Le comptable a présenté une demande d'admission en non-valeur d'un titre de 17,00 euros de janvier 2016 concernant une heure de travail effectuée par le service technique pour la Communauté de Communes Sologne des Rivières.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** que la somme de 17,00 euros soit admise en non-valeur,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette annulation seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.

## DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le coût des travaux concernant le remplacement de fenêtres à la mairie est plus élevé que celui inscrit au budget. Il convient d'inscrire 3 000 € supplémentaires au compte 21311 pour cette opération référencée 2022003. Par ailleurs, il convient d'inscrire le montant correspondant aux travaux réalisés en régie pour le cabinet médical par le service technique estimé à près de 15 000 € au compte 21318. Il est ainsi proposé de diminuer de 18 000 € les crédits inscrits en fonctionnement au compte 615231 afin de pouvoir les basculer en investissement aux comptes 21311 et 21318.

Il est donc proposé de procéder à la modification suivante :

BUDGET GENERAL			
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 023		Chapitre 011 Charges Générales	
Virement à la section d'investissement	18 000,00 €	615231 Entretien et réparations voirie	- 18 000,00 €
<b>Total débit =</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>Total crédit =</b>	<b>18 000,00 €</b>
INVESTISSEMENT			
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		Chapitre 021	
21311 Hôtel de ville	3 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	18 000,00 €
21318 Autres bâtiments publics	15 000,00 €		
<b>Total débit =</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>Total crédit =</b>	<b>18 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications du budget principal telles que présentées.

Adopté à l'unanimité.

## DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU

L'article L2322-1 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues qui ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits inscrits en dépenses réelles prévisionnelles de la section concernée, hors restes à réaliser.

Il s'avère que le budget primitif 2023 du service Eau a prévu un montant de dépenses imprévues de fonctionnement allant au-delà de cette limite. Il convient donc de procéder à la modification suivante :

BUDGET ANNEXE EAU			
FONCTIONNEMENT			
022 Dépenses imprévues	- 868,25 €	618 Divers	+
		868,25 €	
<b>Total débit</b>	<b>868,25 €</b>	<b>Total crédit</b>	<b>868,25 €</b>

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications du budget annexe assainissement telles que présentées.

Adopté à l'unanimité.

#### **FIXATION DU MONTANT DU LEGS LARCHEVEQUE**

Tel que le prévoient les dernières volontés de Madame LARCHEVEQUE dans son testament du 22 juillet 1958, nous sommes dans une année d'attribution du legs à une famille de la commune.

Il convient donc de déterminer la somme allouée à ce don.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Taxes foncières	607.03 €	Location chasse	6 200.00 €
Frais garderie	456.73 €		
Contribution à l'hectare	178.99 €		
Frais d'entretien charges comprises	2 553.15 €		
Sous-Total	3 795.90 €		
<b>Montant du legs</b>	<b>2 404.10 €</b>		
<b>Total général</b>	<b>6 200.00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>6 200.00 €</b>

Monsieur le Maire précise que le legs sera remis à une famille de la commune le 15 décembre.

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** la somme du don lié au legs LARCHEVEQUE pour l'année 2023 à 2 404,10 euros.

Adopté à l'unanimité.

#### **INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal avait fixé à 479,86 € le montant de l'indemnité versée annuellement au gardien de l'église.

Suite aux revalorisations successives du point d'indice, le plafond indemnitaire est fixé à 496,09 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 503,42 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, soit 499,75 € pour l'année 2023.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette revalorisation.

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 499,75 euros le montant annuel de l'indemnité à verser au gardien de l'église, résidant sur la commune, pour l'année 2023,

- **FIXE** à 503,42 euros le montant annuel de l'indemnité à verser au gardien de l'église, résidant sur la commune, pour l'année 2024,

Adopté à l'unanimité.

<b>AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024</b>
---

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de permettre la continuité de la gestion communale, il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Le montant des dépenses prévues au BP 2023 est de :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	111 310,44 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	1 200 000,00 €

Alors, le montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2024 est :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	27 827,61 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	300 000,00 €

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2024 énoncée précédemment.

Adopté à l'unanimité.

<b>INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE, DESTINATION DES COUPES ET AFFOUAGES EXERCICE 2024</b>
---

Monsieur le Maire expose que, conformément à la réglementation, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination des coupes et les affouages pour l'année prochaine. Il convient également de désigner 3 garants qui seront les référents des affouages en lien avec l'agent de l'Office National des Forêts.

Considérant la présentation faite par l'agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024,

Le Conseil Municipal :

**PREMIEREMENT,**

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
3C	5	TS
6A	3.34	RS
7B	0.88	RE
9C	9.54	EMC
18A	5.7	TS

## DEUXIEMEMENT,

- **DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

### 1 / VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
6A	P.S BO-BI
7B	P.S BO-BI
9C	F.D BO-BI
18A	F.T BI

### 2 / DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

- N° 3C pour affouages 2024-2025 ou 2025-2026
- N°8 et 15 pour affouages 2023-2024

## TROISIEMEMENT, pour les coupes délivrées,

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (garants), désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de des coupes délivrées ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

- **Ne FIXE pas** de volume maximal ;
- **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
  - Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2024
  - Vidange du taillis et des petites futaies : 15/09/2024
  - Façonnage et vidange des houppiers : 15/09/2024

*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil Municipal.*

- **DESIGNE** Mrs Christian DAMAY, Serge ETIEVE et Thierry PINSARD en qualité de garants ;

#### **QUATRIÈMEMENT,**

- **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

#### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de deux décisions municipales prises :

- N° 2003005 - Réalisation d'un prêt relais d'un montant de 230 000 € auprès du Crédit Mutuel.
- N° 2003006 – Contrat d'assurances auprès de Groupama.

#### **DIVERS**

- Proposition de don d'un orgue pur l'église : Monsieur le Maire explique avoir rencontré M. SUPPLISSON qui propose le don d'un orgue pour l'église de SOUESMES. Le Conseil Municipal souhaite ne pas donner suite à la proposition de M. SUPPLISSON.
- Tour de Loir-et-Cher : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Tour du Loir-et-Cher passera à SOUESMES le samedi 13 avril 2024. Il précise que la commune sera simplement sollicitée techniquement pour permettre l'organisation de ce passage.
- Suite affaire Mme DARMOY : Monsieur le Maire présente de nouveau la situation suite à la réception d'un dossier de l'avocat de Mme DARMOY. Afin de résoudre au mieux cette situation, un arrêt minute a été mis en place devant la pharmacie suite au dernier Conseil Municipal. Celui-ci ne se trouvant pas en face du portail de Madame DARMOY, cela répondait à sa demande ainsi qu'à celle de son avocat (demande de marquage d'une place de stationnement) tout en permettant un arrêt de proximité pour les clients de la pharmacie, dont les Personnes à Mobilité Réduite. L'avocat de Mme DARMOY demande maintenant une interdiction de stationner avec à l'appui un dossier de 12 pages de procès-verbal de constat établi par un Commissaire de Justice stipulant « le stationnement des véhicules de façon anarchique autour

de la pharmacie », dont en annexes des photos de Madame DARMOY. Le Conseil Municipal constate que les photos ont été prises avant le marquage de l'arrêt minute qui est aujourd'hui totalement justifié et n'empêche pas Mme DARMOY de rentrer ou sortir de chez elle au vu des mesures prises permettant ces manœuvres. La parole est laissée à Mme DARMOY qui exprime son mécontentement et fait part d'anecdotes diverses au Conseil Municipal. Il apparaît que des véhicules se garent à côté de l'arrêt minute, soit en face de son portail. Les conseillers municipaux évoquent qu'il s'agit d'incivilités de quelques personnes et qu'ils ne souhaitent plus apporter de modification de stationnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

**Le Maire,  
Jean-Michel DEZELU**



**La Secrétaire de séance,  
Annie CARPENTIER**

